

 <p><b>CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>Séance du 09 juin 2023</b></p> <p><i>Saint-Arnoult en Yvelines</i></p> <p><b>Date de la convocation : 02 juin 2023</b></p> <p><b>Date d'affichage : 13 juin 2023</b></p>	<p><b>2023/36</b></p>
	<p><b>Département des YVELINES</b></p> <p><b>Arrondissement de RAMBOUILLET</b></p> <p><b>Canton de RAMBOUILLET</b></p> <p><b>Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</b></p>

### **DÉLIBÉRATION N° DCM 2023/36**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Créations et suppressions de postes et modification du tableau des effectifs**

**L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à 20h30**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS (25) :**

Mme Joëlle JÉGAT, M. Arnaud BAGUENIER, Mme Julie SEYWERT, M. Didier TRONEL, Mme Clémence CHICHEPORTICHE, M. Michel JOLLY, M. Stéphane DESCLOUDS, Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN, Mme Chantal WENDLINGER, Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK, Mme Chantal GOUX-ROBIN, M. Zinaha RANDRIANARIVO, M. Claude COTTIN, Mme Laure JOUFFROY, M. Alexis POURKARTE, M. Christophe TIERFOIN, M. Julien LEVILLAIN, M. Paul THIBAUD, Mme Véronique ERAPA, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Jean-Louis BARAUT, M. Pierre-Jean AUBERTIN, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD

#### **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (3) :**

M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER  
M. Daniel UCEDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JEGAT  
Mme Stéphanie BAGUET a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT

#### **ÉTAIENT ABSENTS (1) :**

M. Joseph DEROFF

**Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H30.**

**Nomination du secrétaire de séance :** Mme Chantal WEDLINGER

**DCM 2023/36 : RESSOURCES HUMAINES – Créations et suppressions de postes et modification du tableau des effectifs**

Il est rappelé au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont inscrits dans l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise au préalable à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

• **Emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité – Espaces verts :**

En raison de l'augmentation de la charge de travail du service Espaces Verts en période estivale, il est nécessaire de **créer deux emplois non permanents** pour accroissement saisonnier d'activité d'agent de propreté urbaine et espaces verts à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

<b>Catégorie</b>	C
<b>Cadre d'emploi</b>	Adjoint technique
<b>Grades</b>	Adjoint technique
<b>Quotité de travail</b>	Temps complet
<b>A compter du</b>	9 juin 2023

• **Agent d'entretien polyvalent – service Entretien/Restauration :**

La nécessité de pourvoir au remplacement des agents ponctuellement absents du service Entretien-restauration entraîne le paiement de nombreuses heures complémentaires ou supplémentaires. La rémunération de ces heures étant majorée, elle engendre un surcoût que l'augmentation du temps de travail d'un poste, aujourd'hui à temps non complet, permettrait de réduire sensiblement.

Ainsi, il est proposé de supprimer un poste d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet (23 heures hebdomadaires) et de créer un poste permanent à temps complet pour les mêmes fonctions. Les 12 heures hebdomadaires additionnelles viendront réduire d'autant le nombre d'heures complémentaires ou supplémentaires que la collectivité rémunère chaque année.

SUPPRESSION		CRÉATION				MOTIF
Grade et fonctions	Durée hebdomadaire	Grades	Fonctions	Durée hebdomadaire	Possibilité contractuel de droit public	
Grade : Adjoint technique Fonction : Agent d'entretien Polyvalent (délibération n°2019/100)	23/35	- adjoint technique - adjoint technique principal de 2ème classe - adjoint technique principal de 1ère classe	Agent d'entretien polyvalent	TC	OUI	Modification du temps de travail

• **Adjoint d'animation – Espace Jeunes :**

Le recrutement d'agents motivés et aux compétences ad l'Espace Jeunes d'afficher un dynamisme fédérateur et la structure s'en ressent.

Au regard des attentes des jeunes arnolphiens, il apparaît opportun d'augmenter le temps de travail d'un des 2 animateurs de la structure, aujourd'hui à temps non complet.

Le passage à un temps complet permettra de répondre aux besoins sans recourir aux heures supplémentaires dont la rémunération majorée engendre un surcoût.

SUPPRESSION		CREATION				MOTIF
Grade et fonctions	Durée hebdomadaire	Grades	Fonctions	Durée hebdomadaire	Possibilité contractuel de droit public	
Tout grade du cadre d'emploi des Adjoints d'Animation Fonction : Animateur Jeunesse (délibération n°2022/60)	30/35	Tout grade du cadre d'emploi des Adjoints d'Animation	Animateur Jeunesse	TC	OUI	Modification du temps de travail

#### • Adjoints techniques – réorganisation du cinéma :

Le service est confronté depuis plusieurs mois à un certain nombre de problématiques et notamment :

- Une charge de travail devenant trop importante si un des agents titulaires était en absence longue durée ;
- Une autonomie totale des contractuels les week-ends, sur qui repose l'entière responsabilité de l'activité ;
- La répartition, entre coordinateur et coordinateur adjoint, des responsabilités administratives est source de confusion

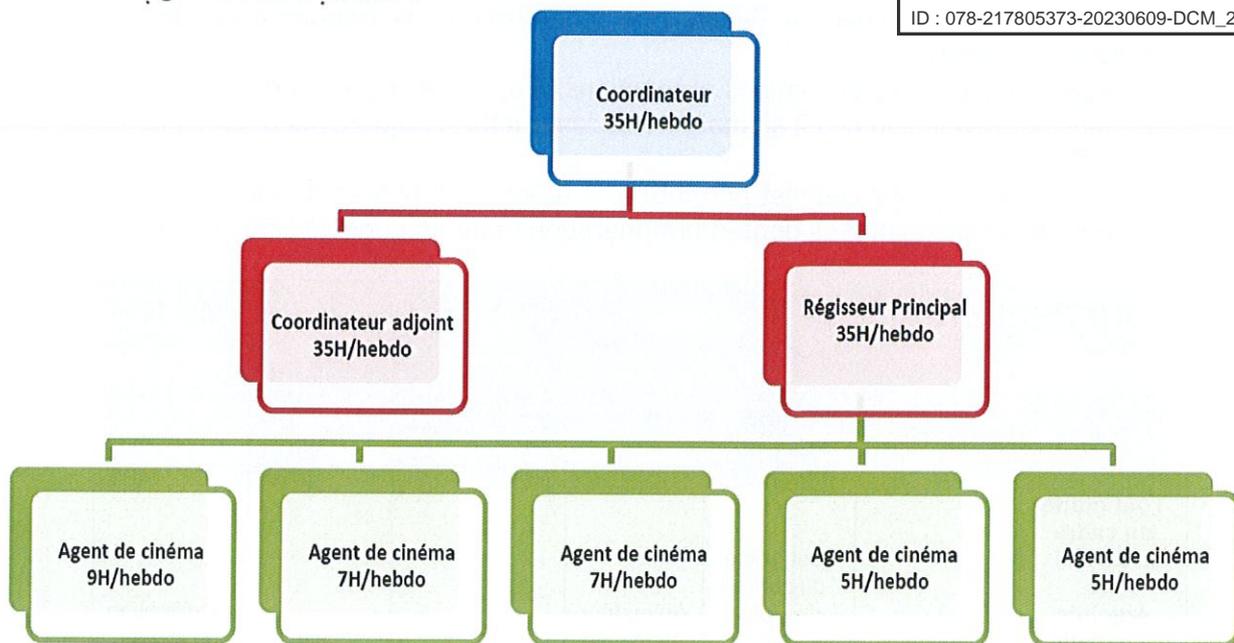
Une réflexion, associant le responsable du service, la direction générale, les ressources humaines, les élus et les membres du conseil d'exploitation du cinéma a permis d'étudier plusieurs propositions de réorganisation susceptibles de répondre aux difficultés rencontrées.

A l'issue de ce travail, une solution a été retenue par le Conseil d'exploitation. Elle devra être effective au **1er septembre 2023**.

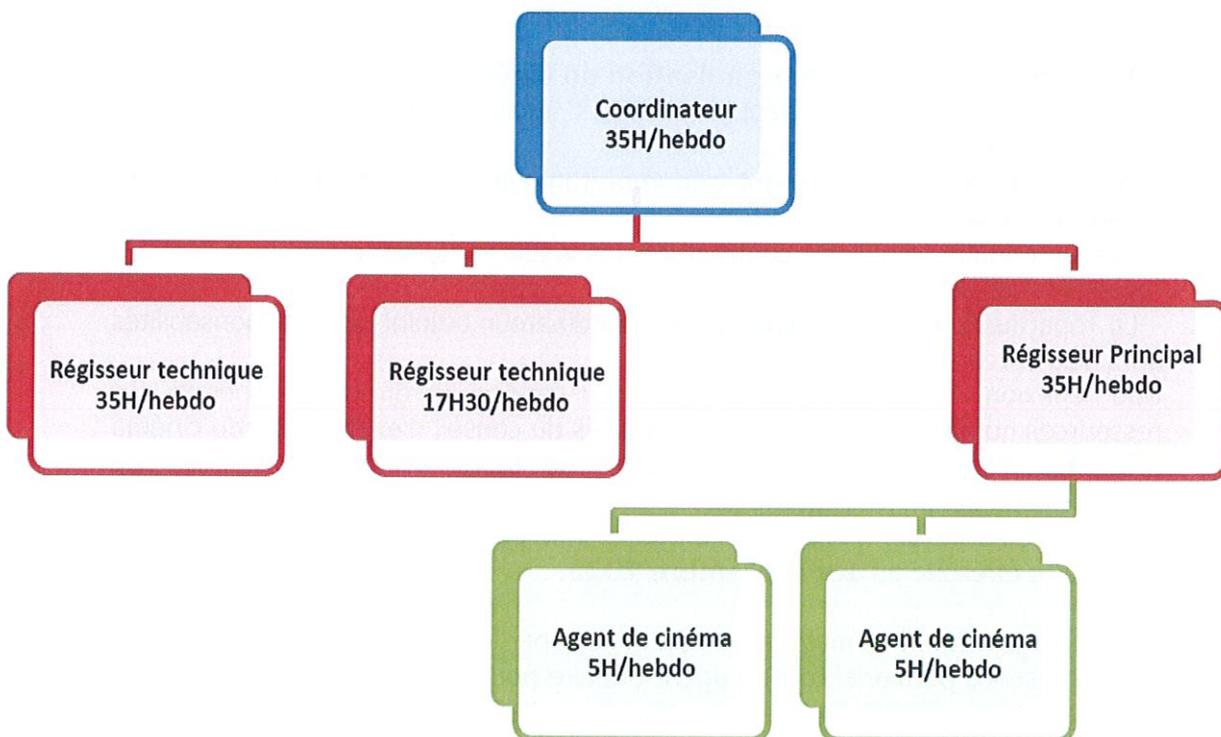
Cette réorganisation se matérialise notamment par les évolutions suivantes :

- Une présence permanente d'un agent titulaire pour assurer l'activité du cinéma. Le temps de travail doit donc être revu pour que l'activité de la semaine mais aussi du week-end soit redistribuée, assurant la présence d'un titulaire chaque jour d'ouverture ;
- Création d'un poste de titulaire à temps partiel (17h30 hebdo), reprenant une partie du temps de travail du week-end aujourd'hui assurée par 3 contractuels dont les postes doivent être supprimés ;
- Nouvelle tâche attribuée au Régisseur principal qui doit être en mesure d'assurer une séance en projection. Ce qui permet de s'appuyer également sur ce titulaire afin d'assurer un service minimum en cas d'extrême nécessité ;
- Le temps de travail restant est à assurer par 2 agents contractuels avec un temps de travail de 5 hebdomadaires ;
- Création d'un poste de titulaire à temps complet de régisseur technique principal en remplacement du poste de coordinateur adjoint qui doit être supprimé.

L'organisation actuelle :



L'organisation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :



SUPPRESSION		CRÉATION			MOTIF
Grade et fonctions	Durée hebdomadaire	Grades	Fonctions	Durée hebdomadaire	Possibilité un contractuel de droit public

<b>Grade : Adjoint technique</b> Fonction : Coordinateur adjoint Cinéma (délibération n°2019/079)	TC	Tout grade du cadre d'emplois des Adjoints Techniques	Régisseur Technique principal	TC	OUI	Besoins du service
<b>Grade : Adjoint technique</b> Fonction : Agent Polyvalent du cinéma (délibération n°2022/68)	9/35					Besoins du service
<b>Grade : Adjoint technique</b> Fonction : Agent Polyvalent du cinéma (délibération n°2022/68)	7/35					Besoins du service
<b>Grade : Adjoint technique</b> Fonction : Agent Polyvalent du cinéma (délibération n°2022/68)	7/35					Besoins du service
<b>Grade : Adjoint technique</b> Fonction : Agent Polyvalent du cinéma (délibération n°2022/68)	5/35					Besoins du service
<b>Grade : Adjoint technique</b> Fonction : Agent Polyvalent du cinéma (délibération n°2022/68)	5/35					Besoins du service
		Tout grade du cadre d'emplois des Adjoints Techniques	Agent Polyvalent du cinéma	5h/35	OUI	Besoins du service
		Tout grade du cadre d'emplois des Adjoints Techniques	Agent Polyvalent du cinéma	5h/35	OUI	Besoins du service
		Tout grade du cadre d'emplois des Adjoints Techniques	Régisseur technique	17h30/35	OUI	Besoins du service

• **Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) :**  
Le décret n° 92-850 portant statut particulier du cadre d'emplois ATSEM précise que ces postes ne sont ouverts qu'aux agents admis aux concours d'ATSEM.

Toutefois, il est proposé de garder le poste d'adjoint technique jusqu'ici destiné aux fonctions d'ATSEM dans l'attente de pouvoir le poste permanent d'ATSEM créé.

CRÉATION				MOTIF
Grades	Fonctions	Durée hebdomadaire	Possibilité contractuelle de droit public	
Tout grade du cadre d'emploi des ATSEM	Agent spécialisé des écoles maternelles	TC	OUI	Besoins du service

• **Adjoint technique – chauffeur de balayeuse de voirie :**

Le transfert de cette compétence à la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires a amené la commune à ne pas renouveler le contrat de l'agent occupant le poste. Il convient donc de supprimer ce poste aujourd'hui vacant.

	Emplois supprimés	Date de suppression	Nbre d'heures hebdo.	Motif(s) de suppression du poste
1	Grade : Adjoint technique Fonction : Chauffeur de balayeuse de voirie (délibération n°2019/071)	09/06/2023	TC	Disparition du besoin

**Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 9 juin 2023.

**CONSIDÉRANT** que les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal :

- Annexe 1 : création et suppression de postes
- Annexe 2 : tableau des effectifs avant modification
- Annexe 3 : tableau des effectifs après modification

**CONSIDÉRANT** l'avis du Comité Social Territorial du 11 mai

**ENTENDU** l'exposé de Mme le Maire, rapporteur

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité, par :**

- **20 voix POUR**
- **2 CONTRE** : Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Sylvain GUIGNARD
- **6 ABSTENTIONS** : M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Véronique ERAPA, M. Paul THIBAUD, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Brigitte POINCELIN

**DECIDE** de créer et/ou de supprimer les postes mentionnés dans l'annexe 1, selon les modalités exposées dans cette même annexe.

**APPROUVE** en conséquence la mise à jour du tableau des effectifs, tel que présenté en annexe 3, arrêté à la date du 9 juin 2023.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget.

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

*Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Saint-Arnoult-en-Yvelines le 13/06/2023, et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et transmise au Contrôle de la Légalité le 06/04/2023.*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit



Le Maire,

Joëlle JÉGAT

*Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*